

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que, lors de la séance du 17 février 2025, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande :

Lot 5 472 225 - 2609, chemin Saint-Philippe - Zone AD 619 - District 2

La demande vise à autoriser la localisation de bâtiments complémentaires (garage détaché et cabanon) en cour avant, contrairement aux articles 99 et 103 du Règlement de zonage numéro 1103, qui prévoient que les cabanons et garages isolés doivent être localisés en cour arrière ou latérales.

Donné à Mascouche, le 22 janvier 2025.

L'assistant-greffier,

Original signé par

Me Charles Turcot